

**Appel à candidatures en vue de l’attribution de terre-pleins, d’un plan d’eau et de postes d’amarrage pour une exploitation économique**

 **sur le domaine public portuaire - Saint Elme -**

**La Seyne-sur-Mer**

**AVIS D’APPEL A CANDIDATURES**

Le présent appel à candidatures vise à informer, les opérateurs économiques intéressés, de la procédure de sélection mise en œuvre par la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM), conformément à l’Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Les critères de sélection des offres exposés ci-après permettront de garantir un égal traitement des candidats potentiels. L’accord envisagé sera matérialisé par la conclusion d’une autorisation d’occupation temporaire du domaine public. Cette autorisation, précaire et révocable, est régie par les règles du droit administratif des collectivités territoriales, à l’exclusion de toutes autres législations, y compris celle relative au Code du Commerce car elle se trouve sur le domaine public métropolitain, inaliénable et imprescriptible.

**Objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet la délivrance d’une autorisation d’occupation pour chacun des lots suivants :

**LOT N°****1** – **Pour la mise en place d’activités nautiques tractées :**

* Un terre - plein pour l’installation d’une structure d’accueil démontable (40 m² au maximum),
* Une surface de plan d’eau pour l’installation d’un ponton flottant d’accueil (10m² au maximum),
* Deux postes au mouillage : pour un bateau de dimensions maximales : longueur 9 m hors tout - tirant d’eau : 0,50 m et un bateau de dimensions maximales : longueur 7 m hors tout - tirant d’eau : 0,50 m.

**LOT N°2 – Pour la mise en place d’une activité de location de bateaux** (hors véhicules nautiques motorisés (scooter, moto de mer ou jet ski), non autorisés selon l’arrêté préfectoral n° 187/2022) :

* Un terre - plein pour l’installation d’une structure d’accueil démontable (20 m² au maximum),
* Un terre - plein de 40 m² destiné à accueillir des petits navires,
* Deux postes au mouillage pour des bateaux de dimensions maximales : longueur 7 m hors tout - tirant d’eau : 0,50 m.

Un plan de situation est joint en Annexe 1.

Toute personne souhaitant obtenir des précisions sur la consultation est invitée à contacter la capitainerie du port de Saint - Elme. Tel : 04.94.87.68.82/ capitainerie.saint-elme@metropoletpm.fr

**Durée de l’occupation**

L’occupation est accordée, à titre précaire et révocable pour une durée de **5 ans**.

**Conditions de l’occupation**

Il est précisé que l’activité est saisonnière pour une exploitation entre le 15 juin et le 15 septembre de chaque année.

Les candidats trouveront en Annexe 3 le projet d’autorisation d’occupation qui précise les conditions qui en découlent, notamment :

* Les aménagements seront à la charge de l’Occupant qui devra réaliser , si nécessaire, les démarches auprès du service Urbanisme de la Ville de la Seyne-sur Mer.
* La structure devra être légère, démontable et traité contre le feu. Le matériau à privilégier est le bois.
* Le Bénéficiaire devra veiller à maintenir la qualité esthétique et un parfait état des aménagements.
* L‘utilisation de matériels publicitaires n’est pas autorisée.
* Les structures ne pourront en aucun cas servir de lieu de stockage de matières inflammables (carburant, solvants, produits d’entretien …) ou de lieu de couchage.
* L’activité proposée devra être conforme à l’extrait kbis de la société.
* Les navires devront être immatriculés au nom de la société candidate.
* Les emplacements seront déterminés par le Maître de Port.

**Redevance d’occupation**

Le montant de la redevance, révisé annuellement par l’assemblée délibérante de la Métropole, est calculé en application des tarifs d’outillages publics applicables au port de Saint Elme

A titre indicatif, la redevance 2025 est calculée comme suit :

Titre A-IV.1 « occupations du domaine public »

* Terre-pleins nus à vocation commerciale : 95,78 € TTC / m² / an.
* Plan d’eau : 34,85 € TTC / m² / an.

Titre A-II.2 « postes d’amarrage affectés aux activités commerciales » :

* Au mouillage : 46,98 € TTC / m² / an.

**Candidature**

Le dossier devra parvenir en **courrier recommandé avec accusé de réception** au plus tard le **mercredi 15 octobre 2025 à 16 h 00** à l’adresse suivante :

Métropole Toulon Provence Méditerranée - DGA APME - Direction des Ports - Service Instruction portuaire – Hôtel de la Métropole - 107, boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 TOULON Cedex 9

Le pli devra porter indication : **« REPONSE A L’APPEL A CANDIDATURES DU PORT DE SAINT ELME – LOT N°… - NE PAS OUVRIR ».** Les candidats souhaitant se positionner sur plusieurs lots devront constituer un dossier par lot et indiquer l’ordre de préférence pour l’attribution.

La remise des candidatures par voie électronique n’est pas acceptée.

**L’offre du candidat devra contenir :**

* Une lettre de candidature.
* Un dossier comprenant :
* Un extrait du registre pertinent (k, kbis, D1) de moins de trois mois.
* Les statuts de la société pour les candidats personnes morales.
* Les deux derniers bilans/compte de résultats et chiffre d’affaires en cas de société préexistante.
* Un descriptif du parcours professionnel, de l’expérience dans l’activité proposée (Curriculum Vitae à joindre).
* Une copie des éventuels agréments, diplômes ou habilitations pour l’exercice de l’activité envisagée.
* La photocopie des cartes de circulation indiquant les caractéristiques techniques des bateaux (au nom de la société ou nom propre dans le cas d’une affaire personnelle commerçant) ainsi que les attestations d’assurance en cours de validité.
* Une présentation du projet et de l’organisation envisagée :

- description des services proposés ;

- tarifs détaillés des prestations ;

- période et amplitude d’ouverture (un planning prévisionnel peut être joint au dossier) ;

- détail des aménagements et/ ou installations, en votre possession ou à acquérir, sur le(s) terre-pleins et le plan d’eau (un inventaire du matériel et mobilier ainsi que des visuels pourront être joints au dossier) ;

- moyens humains envisagés (personnel salarié, type de contrats …) ;

- clientèle visée, stratégie de communication ;

- actions en faveur du développement durable et du respect de l’environnement (certification, label, actions auprès du public,autre …).

- prévisionnel d’exploitation détaillé pour la durée de l’autorisation accordée.

- perspectives de développement et atouts du projet.

* La déclaration sur l’honneur, jointe en Annexe 1, renseignée et signée.

**Attribution – critères de jugement des candidatures**

Le jugement des offres sera effectué selon les critères hiérarchisés, du plus important au moins important :

* Critères liés à l’entreprise : Adéquation de l’activité et capacités professionnelle du candidat ; solidité financière ; expérience ; capacités de planification, de structuration pour lancer et/ou pérenniser l’activité proposée.
* Critères liés à l’exploitation : Organisation du projet selon les conditions d’occupation sur le domaine portuaire de Saint Elme (qualité et esthétique de l’aménagement, grille tarifaire, moyens humains, période d’activité, qualité environnementale).

La Métropole TPM se réserve le droit de demander aux candidats des précisions sur la teneur de leur offre.

Le défaut de production des pièces mentionnées ci-avant, constitue un motif de rejet. Cependant, au regard de l’intérêt du projet, la Métropole TPM se réserve le droit de solliciter les pièces manquantes. Le candidat aura 5 jours à réception de la demande pour y répondre. Passé ce délai, la candidature sera rejetée.

Jusqu’à l’acceptation ferme d’une candidature, matérialisée par la réception de l’autorisation d’occupation signée par la Métropole TPM, celle-ci se réserve le droit d’interrompre, de suspendre ou d’annuler le processus d’attribution de l’autorisation d’occupation temporaire du domaine public, et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque information.

Les candidats seront informés par courrier des projets choisis.

Le présent avis fera l’objet d’un affichage à la Capitainerie de Saint Elme, d’une publication dans un journal local et sur le site internet :[**https://metropoletpm.fr/concertation-et-appels-projets**](https://metropoletpm.fr/concertation-et-appels-projets)